

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Entre les soussignés,

La COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE
représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI

Ci-après dénommée : « M.P.M »

D'une part,

Et

La société A2C ayant son siège social XXX représentée par son Directeur, M.
XXX, dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après dénommée : « A2C »

D'autre part,

DESIGNES DANS LEUR ENSEMBLE : « LES PARTIES »

PREAMBULE

Jusqu'au 31 décembre 2011, le Syndicat Mixte de Gestion de la Gare Routière Marseille Saint-Charles (SMGR) assurait la gestion de la gare routière. Dans ce cadre, le SMGR était titulaire d'une convention, conclue avec la SNCF- Gares & Connexions, pour l'occupation d'emplacements situés dans le terminal voyageurs bâti de la gare (halle Honorat).

A compter du 1er janvier 2012, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, Autorité Organisatrice des Transports Urbains sur son territoire, a repris l'ensemble des droits et obligations du syndicat mixte : le contrat d'occupation d'emplacements précité lui a été transféré.

Cette convention est arrivée à échéance le 10 avril 2013.

Diverses raisons d'ordre administratif ont empêché qu'un nouveau contrat soit signé dans les délais requis.

Une nouvelle convention est exécutoire à compter du 1er août 2013.

Pendant la période de carence, du 11 avril au 31 juillet, non couverte par une convention, il n'est pas contesté que les locaux ont bien été occupés par l'exploitant de la gare routière (Régie des Transports de Marseille), missionné par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Il est donc proposé d'approuver le protocole transactionnel avec la société A2C, mandataire de la SNCF, pour le règlement :

- des sommes dues au titre des redevances et charges d'occupation du 11 avril 2013 au 31 juillet 2013 ;
- des taxes et impôts dus au titre des années 2010, 2011 et 2012.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{ER} – OBJET DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Le présent protocole transactionnel a pour objet de permettre d'éviter tout contentieux entre les parties et de fixer le montant des sommes dues à la société A2C au titre des redevances, charges d'occupation et fiscales correspondantes.

ARTICLE- 2 MONTANT DE LA CREANCE D'A2C

A ce jour, la créance d'A2C est constituée du calcul :

- des sommes dues au titre de l'occupation des locaux (redevances et charges) concernant la période du 11 avril 2013 au 31 juillet 2013 inclus ;
- des charges fiscales au titre des années 2010, 2011 et 2012.

Le montant de la créance est de 94 659,04 € TTC.

Le détail des sommes dues est décrit en annexe au présent protocole.

Cette somme correspond à une situation de fait non contestée et ne sont pas contestées par MPM qui reconnaît les devoir.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA TRANSACTION

Les parties, en raison de ce désaccord, mais dans le but d'éviter un contentieux ont décidé de se rapprocher afin de discuter et de tenter de s'entendre sur le montant de la transaction.

Après divers échanges, elles ont convenu de faire des concessions afin d'en terminer : Marseille Provence Métropole renonce à appliquer une retenue sur le montant de la créance. A2C a accepté les modalités de calcul des intérêts moratoires retenues par MPM.

Les parties se sont entendues afin de chiffrer le montant de la transaction totale pour le paiement des redevances, charges d'occupation et fiscales correspondantes décrits à l'article 2.

Ce montant est ferme et définitif.

Le paiement du montant de la transaction défini au présent article se fera selon les règles de la comptabilité publique par mandatement administratif au profit de la société A2C.

Le présent protocole sera transmis à la Recette des Finances de Marseille pour règlement de la somme due à la société A2C.

ARTICLE 4 – EFFET DE LA TRANSACTION

Il est convenu entre les signataires que le présent protocole transactionnel est conclu d'un commun accord entre les parties, par référence aux articles 2044 et suivants du Code civil et que dès lors, conformément à l'article 2052 du même code, le dit accord transactionnel devra être analysé comme ayant, entre les parties, autorité de la chose jugée et ne pourra être attaqué pour cause d'erreur de droit, ni cause de lésion.

Dès lors, les parties signataires du présent protocole transactionnel s'engagent à ne pas revenir sur les termes de cette proposition.

ARTICLE 5 – ENTREE EN VIGUEUR

Après transmission au contrôle de légalité, le présent protocole transactionnel devient exécutoire le jour de sa notification à la société A2C.

Il sera réputé pleinement exécuté une fois la totalité des sommes payées par M.P.M. selon l'article 3.

Fait à Marseille

Le

En deux exemplaires originaux
Dont un pour chacune des parties

Lu et approuvé

Lu et approuvé

La société A2C, représentée par son
Directeur

le Président de la Communauté Urbaine Marseille
Provence Métropole

XXXX

Eugène CASELLI

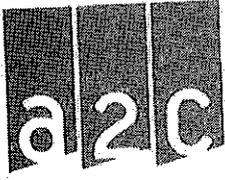
(Parapher les pages précédentes et faire précéder la signature finale de la mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour transaction »).

RECAPITULATIF DES FACTURES
A PRENDRE EN COMPTE DANS LE PROTOCOLE

• Taxe foncière 2010 - Facture 1100006246	7 410.42 € TTC
• Taxe foncière 2011 - Facture 1200003736	7 638.85 € TTC
• Taxe foncière 2012 - Facture 1300004243	11 387.12 € TTC
• Redevance -charges du 11/04 au 31/07/2013-Facture 13000-02	68 222.65 € TTC

TOTAL

94 659.04 € TTC



Agissant au nom et pour le compte de : S.N.C.F.

Votre gestionnaire : Dominique BUHAGAR
01. 75. 55. 80. 21 - dbuhagar@a2c-sncf.com

COMMUNAUTE URBAINE
MARSEILLE PROVENCE METROPOLE
Direction Mobilité -Déplacement
Les Docks Atrium 10.7
B.P. 48014
13566 MARSEILLE CEDEX 02

Code région : MA5

Désignation	Surface
MARSEILLE ST CHARLES	530.70 M ²
0054 LOCAL COMMERCIAL	46.8 m ²
0055 LOCAL COMMERCIAL	66.8 m ²
0056 BUREAUX	138.40 m ²
0057 ENTREPOT	110.70 m ²
0058 LOCAL COMMERCIAL	87.00 m ²
0059 VESTAIRE	81.20 m ²

Facture N° 13000 - 02

Référence : QU-00001- SYN04 -00001-22-02

PERIODE DU 11/04/2013 AU 31/07/2013 -

Désignation	Base	Coef.	Montant	TVA 19.60 %
11 REDEVANCE FORFAITAIRE période du 11/04/2013 au 31/07/2013 soit : 180 841.25 € / 360 jours (base année bancaire) x 112 jours	180 841.25 €/an		56 261.72 €	11 027.30 €
31 CHARGES FORFAITAIRES période du 11/04/2013 au 31/07/2013 soit : 2 509.17 € / 360 jours x 112 jours	2 509.17 €/an		780.63 €	153.00 €
RAPPEL : Calcul de l'indexation au 1er janvier, pour l'année 2013 : Révision annuelle commerciale sur la base de l'indice ICC publié par l'INSEE ICC de référence = 1474 (04/2007) ; ICC de comparaison = 1666 (02/2013)				
REDEVANCE : Montant initial au 28/04/2008 : 160 000.00 € Montant en 2012 : 172 917.23 € Complément : 7 924.02 € Nouveau montant à compter 01/01/2013 : 180 841.25 €				
CHARGES FORFAITAIRES : Montant initial au 28/04/2008 : 2 200.00 € Montant en 2012 : 2 399.23 € Complément : 109.94 € Nouveau montant à compter 01/01/2013 : 2 509.17 €				
			Total H.T. :	57 042.35 €
			Total T.V.A. :	11 180.30 €
			Total T.T.C. :	68 222.65 €

A2C - N°TVA : FR44341826782
Carte Professionnelle N° G4459 - T10118
Taux de pénalités de retard: selon contrat
Indemnités forfaitaires pour frais de recouvrement : 40€

Relevé d'identité bancaire : A2C			
Domiciliation			
SOCIETE GENERALE			
Code Banque	Code Guichet	Numéro Compte	Clé RIB
30003	03630	00020025595	81

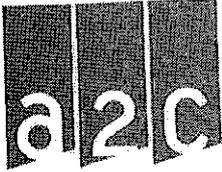
Prière de joindre ce coupon à votre règlement

QU-00001-SYN04-00001-22-02 Ets COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE
Facture N° 130000 - 02
montant à payer : 68 222.65 €

Escaller D - 3^e étage - Place Louis Armand - 75571 PARIS Cedex 12 - Tél. : 01 75 55 85 00 - Fax : 01 75 55 80 17
Société Anonyme au capital de 760 000 € - SIRET 341 826 782 00052 - R.C.S. Paris B 341 826 782 - Code NAF : 68 32 A



Reçu au Contrôle de légalité le 28 octobre 2013



Agissant au nom et pour le compte de : S.N.C.F.

Votre gestionnaire : Dominique BUHAGAR
01. 75. 55. 80. 21 - dbuhagar@a2c-sncf.com

COMMUNAUTE URBAINE
MARSEILLE PROVENCE METROPOLE
Direction Mobilité -Déplacement
Les Docks Atrium 10.7
B.P. 48014
13566 MARSEILLE CEDEX 02

Code région : MAS

Désignation	Surface
MARSEILLE ST CHARLES	530.70 M ²
0054 LOCAL COMMERCIAL	46.8 m ²
0055 LOCAL COMMERCIAL	66.8 m ²
0056 BUREAUX	138.40 m ²
0057 ENTREPOT	110.70 m ²
0058 LOCAL COMMERCIAL	87.00 m ²
0059 VESTAIRE	81.20 m ²

Facture N° 1300004243 du 1er juin 2013

Exigible le 30 juin 2013

Référence : PO-00001-SYN04-00001-22-0601

TAXE FONCIERE - ANNEE 2012

Désignation	Base	Coef.	Montant	TVA 19,60 %
45 TAXE FONCIERE période du 01/01/2011 au 31/12/2011	6 496.00 € / an		6 496.00	1 273.22 €
47 TAXE ORDURES MENAGERES période du 01/01/2011 au 31/12/2011	3 025.00 € / an		3 025.00	592.90 €
Total H.T. :				9 521.00 €
Total T.V.A. :				1 866.12 €
Total T.T.C. :				11 387.12 €

Cl-joint:
Avis de la Direction Financière Groupe - Direction aux Applications Fiscales Groupe -
Division des Applications Fiscales
Pour l'année 2012

A2C - N°TVA : FR44341826782

Carte Professionnelle N° G4459 - T10118

Taux de pénalités de retard: selon contrat

Indemnités forfaitaires pour frais de recouvrement : 40 €

Relevé d'identité bancaire : A2C			
Domiciliation			
SOCIETE GENERALE			
Code Banque	Code Guichet	Numéro Compte	Clé RIB
30003	03630	00020025595	81

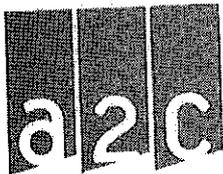
Prière de joindre ce coupon à votre règlement

PO-00001-SYN04-00001-22-0601 Ets COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE
Facture N° 1100003736
montant à payer : 11 387.12

Escalier D - 3^e étage - Place Louis Armand - 75571 PARIS Cedex 12 - Tél. : 01 75 55 85 00 - Fax : 01 75 55 80 17
Société Anonyme au capital de 760 000 € - SIRET 341 826 782 00052 - R.C.S. Paris B 341 826 782 - Code NAF : 68 32 A



Reçu au Contrôle de légalité le 28 octobre 2013



Agissant au nom et pour le compte de : S.N.C.F.

Votre gestionnaire : Dominique BUHAGAR
01. 75. 55. 80. 21 - dbuhagar@a2c-sncf.com

COMMUNAUTE URBAINE
MARSEILLE PROVENCE METROPOLE
Direction Mobilité -Déplacement
Les Docks Atrium 10.7
B.P. 48014
13566 MARSEILLE CEDEX 02

Code région : MA5

Désignation	Surface
MARSEILLE ST CHARLES	530.70 M ²
0054 LOCAL COMMERCIAL	46.8 m ²
0055 LOCAL COMMERCIAL	66.8 m ²
0056 BUREAUX	138.40 m ²
0057 ENTREPOT	110.70 m ²
0058 LOCAL COMMERCIAL	87.00 m ²
0059 VESTAIRE	81.20 m ²

Facture N° 1200003736 du 07 juin 2012
Rééditée, complétée et réexpédiée en
courrier recommandé A.R, le 29 mai 2013

Exigible sous huit jours à compter
de la réception de la LRAR

Référence : PO-00001-SYN04-00001-03-0607

TAXE FONCIERE - ANNEE 2011

Désignation	Base	Coef.	Montant	TVA 19,60 %
45 TAXE FONCIERE période du 01/01/2011 au 31/12/2011	6 387.00 €/an	6 387.00 €	6 387.00	1 251.85 €
Ci-joint:				
Avis de la Direction Financière Groupe - Direction aux Applications Fiscales Groupe - Division des Applications Fiscales				
Pour l'année 2011				
Total H.T. :			6 387.00 €	
Total T.V.A. :			1 251.85 €	
Total T.T.C. :			7 638.85 €	

A2C - N°TVA : FR44341826782
Carte Professionnelle N° G4459 - T10118
Taux de pénalités de retard: selon contrat
Indemnités forfaitaires pour frais de recouvrement : 40€

Relevé d'identité bancaire : A2C			
Domiciliation			
SOCIETE GENERALE			
Code Banque	Code Guichet	Numéro Compte	Clé RIB
30003	03630	00020025595	81

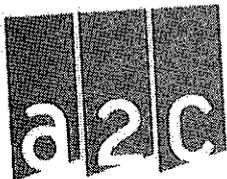
Prrière de joindre ce coupon à votre règlement

PO-00001-SYN04-00001-03-0607 Ets COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE
Facture N° 1100003736
montant à payer : 7 638.85

Escalier D - 3^e étage - Place Louis Armand - 75571 PARIS Cedex 12 - Tél. : 01 75 55 85 00 - Fax : 01 75 55 80 17
Société Anonyme au capital de 760 000 € - SIRET 341 826 782 00052 - R.C.S. Paris B 341 826 782 - Code NAF : 68 32 A



Reçu au Contrôle de légalité le 28 octobre 2013



Agissant au nom et pour le compte de : S.N.C.F.

Votre gestionnaire : Dominique BUHAGAR
01. 75. 55. 80. 21 - dbuhagar@a2c-sncf.com

COMMUNAUTE URBAINE
MARSEILLE PROVENCE METROPOLE
Direction Mobilité -Déplacement
Les Docks Atrium 10.7
B.P. 48014
13566 MARSEILLE CEDEX 02

Facture N° 1100006426 du 18 octobre 2011
Rééditée, complétée et réexpédiée en
courrier recommandé A.R, le 29 mai 2013

Exigible sous huit jours à compter
de la réception de la LRAR

Référence : PO-00001-SYN04-00001-22-1018

Code région : MA5	Designation	Surface
	MARSEILLE ST CHARLES	530.70 M ²
0054	LOCAL COMMERCIAL	46.8 m ²
0055	LOCAL COMMERCIAL	66.8 m ²
0056	BUREAUX	138.40 m ²
0057	ENTREPOT	110.70 m ²
0058	LOCAL COMMERCIAL	87.00 m ²
0059	VESTAIRE	81.20 m ²

TAXE FONCIERE - ANNEE 2010

Designation	Base	Coef.	Montant	TVA 19.60%
45 TAXE FONCIERE période du 01/01/2010 au 31/12/2010	6 196 €/an	6 196.00 €	6 196.00	1 214.42 €
Ci-joint:				
Avis de la Direction Financière Groupe - Direction aux Applications Fiscales Groupe - Division des Applications Fiscales				
Pour l'année 2010				
			Total H.T. :	6 196.00 €
			Total T.V.A. :	1 214.42 €
			Total T.T.C. :	7 410.42 €

Prière de joindre ce coupon à votre règlement

A2C - N°TVA : FR44341826782
Carte Professionnelle N° G4459 - T10118
Taux de pénalités de retard: selon contrat
Indemnités forfaitaires pour frais de recouvrement : 40€

Relevé d'identité bancaire : A2C			
Domiciliation			
SOCIETE GENERALE			
Code Banque	Code Guichet	Numéro Compte	Clé RIB
30003	03630	00020025595	81

PO-00001-SYN04-00001-22-1018
Eis COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE
PROVENCE METROPOLE

Facture N° 1100006426

montant à payer : 7 410.42

Escalier D - 3^e étage - Place Louis Armand - 75571 PARIS Cedex 12 - Tél. : 01 75 55 85 00 - Fax : 01 75 55 80 17
Société Anonyme au capital de 760 000 € - SIRET 341 826 782 00052 - R.C.S. Paris B 341 826 782 - Code NAF : 68 32 A



Reçu au Contrôle de légalité le 28 octobre 2013